

Extrait du R du Conseil Com

Envoyé en préfecture le 29/09/2025 Reçu en préfecture le 29/09/2025 Publié le

ID: 078-200034130-20250927-2025_09_47-DE

Date de la séance Le 24 septembre 2025 Date de convocation Le 18 septembre 2025 Date de publication Le 18 septembre 2025

Nombre de délégués
En exercice 34
Présents 26
Procurations 6
Excusé 0
Absent 2

N° 2025-09-47

OBJET:

CONVENTION
D'ADHESION A LA
CONVENTION DE
PARTICIPATION A
LA PROTECTION
SOCIALE
COMPLEMENTAIRE
2024-2029

Le Président certifie que la liste des délibérations a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Gally-Mauldre

L'an deux mille vingt-cinq

Le mercredi 24 septembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de Chavenay: Myriam BRENAC, Stéphane

GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès

TABARY

<u>Commune de DAVRON</u>:

Commune de FEUCHEROLLES: Patrick LOISE, Michel

DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE: Nathalie CAHUZAC,

Christophe DEBUISNE

<u>Commune de MAULE</u>: Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

<u>Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE</u>: Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Jean-Philippe ANTOINE

Procurations:

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL
Jean-Christophe SEGUIER à Olivier LEPRETRE
Christelle BARDEILLE à Christine CAILLAT
Sidonie KARM à Hajer RIVIERE
Martine DELORENZI à Jean Bernard HETZEL
Damien GUIBOUT à Nathalie CAHUZAC

Excusé:/

Absents:

Jérôme COTIGNY William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Agnès TABARY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique.

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,



Extrait du Ro du Conseil Comn

Envoyé en préfecture le 29/09/2025 Reçu en préfecture le 29/09/2025 Publié le

ID: 078-200034130-20250927-2025_09_47-DE

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 17 septembre 2025

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

- 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG
- 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Participation employeur à hauteur de 50% de la cotisation adhérent

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100 euros.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

AUTORISE le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Pour copie conforme,

• Mise en ligne de l'acte le 29/09/25

• Document rendu exécutoire le 29/09/25